

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 10 juin 2026 à 18h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 4 juin 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	12

Sont présents :

M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVASSE, M. Claude CREQUY, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Mme Claire MICHEL, pouvoir à Mme Lydie SAINT-MARC

Secrétaire de séance : M. Francis LEFEVRE

**DELCCAS 2026-26
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2026,

1) RPA Les Hortensias et les Lilas – Dépenses

Il est envisagé d'acquérir un logiciel afin de moderniser et faciliter la gestion des deux résidences.

Ce logiciel sera également déployé dans le cadre de l'action sociale. Des crédits avaient été prévus au budget.

Le coût total estimé pour le déploiement et l'abonnement sur 4 mois (de septembre à décembre 2026) est de 4.800 €.

1.300 € pourront être retirés des crédits prévus pour la mise en place du logiciel au service social, l'abonnement ayant été prévu sur 12 mois lors du vote du budget.

3.500 € sont transférés des crédits inscrits au 60613 « Chauffage urbain ».

Les dépenses liées à la formation (2.000 € environ) seront abondées par virement de crédits.

2) Direction de l'Education – Recettes et dépenses

Chaque année, le CCAS doit reverser aux communes adhérentes au Relais Petite Enfance, une partie des recettes versées par la CAF pour la globalité du dispositif. Le montant à reverser est calculé à partir du nombre d'habitants de chaque Commune. Ce montant est estimé à environ 12.000 € pour 2026.

Des recettes notifiées par la CAF et non inscrites au budget sont ajoutées à hauteur de 12.000 € pour couvrir cette dépense.

3) Finances – Dépenses

La Service de gestion comptable de Senlis sollicite une régularisation de la balance d'entrée du CCAS pour un montant de 50 €. Cette somme est inscrite au budget par prélèvement sur les crédits inscrits au 6188 / Code fonction 020.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Imputation	Libellé	Mouvement
74 – Dotations/participations	747888	Autres	12 000,00
Total			12 000,00

Dépenses

Chapitre	Imputation	Libellé	Mouvement
011 – Charges à caractère général	60613	Chauffage urbain	- 3 500,00
011 – Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	- 50,00
65 – Autres charges de gestion courante	65888	Autres	12 050,00
65 – Autres charges de gestion courante	65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	3 500,00
Total			12 000,00

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260610-DELCCAS2026-26-BF
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception en préfecture : 15/06/2026

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 10 juin 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 15 JUIN 2026

Francis LEFEVRE
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260610-DELCCAS2026-26-BF
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026